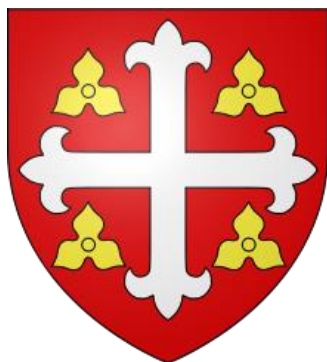


DEPARTEMENT DES YVELINES

BOISSY-SANS-AVOIR



Plan Local d'Urbanisme

3. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la Délibération du
Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme

OAP thématique : Trames Verte et Bleue

Cette OAP guide l'aménagement des Trames Verte et Bleue sur l'ensemble de la commune de Boissy-sans-Avoir. L'objectif est de préserver la fonctionnalité de ces milieux mais également d'améliorer la connectivité entre eux, et avec ceux des communes voisines. Il s'agit également de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France visant à recréer un réseau écologique à l'échelle régionale.

PRESERVER LA TRAME VERTE

➤ Protéger les espaces boisés et les alignements d'arbres

La surface occupée par les espaces boisés et les alignements d'arbres doivent être au minimum maintenus sur l'ensemble du territoire. Pour cela, toute suppression d'un espace boisé ou d'un alignement d'arbre doit être compensé.

➤ Conforter les espaces de nature dans le village pour la qualité des paysages et la préservation de la biodiversité

Les grands jardins présents au sein de la commune sont de véritables réservoirs de biodiversité et doivent donc être préservés et resteront systématiquement des espaces de pleine terre.

➤ Soigner la lisière entre la zone urbanisée et les espaces naturels

Les franges urbaines doivent favoriser une transition douce entre les espaces urbanisés et les espaces naturels. Un soin tout particulier sera donc accordé à ces secteurs.

➤ Préserver le corridor fonctionnel des prairies

Le SRCE a identifié un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes, à proximité de la limite est avec la commune de Vicq. Cette continuité écologique devra être préservée.

PRESERVER LA TRAME BLEUE

➤ Protéger les zones humides

La commune est concernée par des zones humides, globalement localisées au niveau des rus. Deux catégories ont été identifiées : les zones humides probables (en bleu sur la carte ci-dessous) et les zones humides à enjeu (en orange sur la carte ci-dessous). Ce milieu écologique sensible devra être préservé.

➤ Préserver les cours d'eau

L'ensemble hydrographique, constitué par les ruisseaux et les rus du Lieutel, de la Coquerie et du Breuil, sont constitutif de la sous-trame bleue à préserver.

Pour cela, la commune veille à leur préservation en les maintenant leur classement en zone agricole et en imposant une marge de recul des constructions de 6 mètres par rapport aux cours d'eau, afin de préserver le champ naturel d'expansion des crues et de permettre les projets de renaturation pour la continuité écologique.

➤ **Préserver le corridor de la sous trame bleue**

Le long du Lieutel

➤ **Préserver les zones inondables**

La commune de Boissy-sans-Avoir est concernée par la Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Mauldre, qui identifie, le long du ru du Breuil, un risque d'inondation faible ou moyen. En effet, le ru du Breuil peut être sujet à des crues rapides.





Cette zone devra donc être préservée en interdisant les nouvelles constructions et les extensions de constructions existantes.

OAP THÉMATIQUE POUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

PROTECTION DE LA NATURE

--- Contour de la commune

Préserver la trame verte

-  Protéger les espaces boisés, les alignements d'arbres
-  Conforter les espaces de nature dans le village (grands jardins) pour la qualité des paysages et la préservation de la biodiversité
-  Soigner la lisière entre la zone urbanisée et les espaces naturels
-  Préserver le corridor fonctionnel des prairies

Préserver la trame bleue

Protéger les zones humides, milieu écologique sensible :

-  Zone humide effective à enjeux
-  Zone humide effective
-  Zone humide probable de classe 3
-  Préserver le milieu aquatique
-  Préserver le corridor de la sous-trame bleue
-  Préserver les zones inondables

